



1 avril 2026

Rappel : Appel à l'action – communication à transmettre aux officiers de service de succursale et aux administrateurs du Fonds du coquelicot

Réf. : Aide du Fonds du coquelicot aux membres actuellement en service des Forces armées canadiennes

Les membres actuellement en service des Forces armées canadiennes (FAC) disposent de plusieurs mécanismes de soutien bien établis au sein de la communauté des FAC, et ceux-ci doivent être pleinement explorés avant que l'aide du Fonds du coquelicot ne puisse être envisagée. Les FAC exigent que leurs membres règlent leurs difficultés financières par des mécanismes internes, car la situation financière d'un individu peut être considérée comme ayant une incidence sur l'efficacité opérationnelle. Le fait de ne pas gérer ou régler des dettes privées peut entraîner des mesures administratives ou correctives en vertu des politiques des FAC.

Des renseignements détaillés sur ces procédures sont disponibles dans les Ordonnances et directives administratives de la Défense (ODAD 5019-8 – Dettes privées) :

- <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/politiques-normes/directives-ordonnances-administratives-defense/serie-5000/5019/5019-8-dettes-privées.html>
- <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/feuille-derable/defense/2026/02/risques-internes-securite.html>

Il est donc essentiel que l'aide externe n'interfère pas avec les processus administratifs établis des FAC. Fournir un soutien financier à un membre en service en dehors de ces mécanismes — particulièrement sans l'intervention d'un conseiller financier du RARM (SISIP) (le volet des services financiers des FAC et des SBMFC) — pourrait être interprété comme un contournement ou un affaiblissement des systèmes en place visant à aider les membres à gérer leurs finances de manière responsable.

Le cas échéant, un conseiller financier du RARM (SISIP) peut déterminer qu'une aide complémentaire, telle que le soutien du Fonds du coquelicot, serait bénéfique. Dans de telles situations, le conseiller peut coordonner avec les organisations concernées (y compris les officiers de service de la Légion) afin d'examiner cette option.

Si un membre actuellement en service sollicite une aide financière par l'entremise d'une succursale ou d'un bureau de commandement, il est recommandé de le diriger vers un conseiller financier du RARM (SISIP) à sa base ou de l'orienter vers le site Web du service de conseils

financiers du RARM :

- <https://sbmfc.ca/assurance-finances/conseils-financiers>

Les membres peuvent également être encouragés à obtenir du soutien auprès du bureau de l'aumônier local ou du Centre de ressources pour les familles des militaires. Il convient de noter que les membres des FAC reçoivent fréquemment et régulièrement des séances d'information sur les services financiers et les ressources mises à leur disposition par le RARM (SISIP) et les programmes connexes des FAC.